

ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 68

Arrêté de réglementation du stationnement
pour le bal de Ploubalay
SKOL DANSE
Le 29 avril 2024

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de Madame BASLE Typhaine, le 27 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du bal de Ploubalay du 29 avril 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la place de l'église à partir de 13h30. Cet emplacement sera réservé au bal de Ploubalay à compter du mardi 29 avril 2024.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 : Le Commandant de la Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beussais-Sur-Mer,

Le 8 avril 2024

Le Maire, Eugène CARO

